



EFFAT

Vers une politique agricole sociale

Prises de position des syndicats
d'ouvriers agricoles en Europe
sur les questions sociales de la
politique agricole européenne
(PAC)



MENTIONS LÉGALES

Fédération européenne des syndicats de l'alimentation, de l'agriculture et du tourisme (EFFAT)

Éditeur responsable :
Harald Wiedenhofer

Rédaction : Arnd Spahn

CONTACT

Fédération européenne des syndicats de l'alimentation, de l'agriculture et du tourisme (EFFAT)

Rue Fossé-aux-Loups 38
1000 Bruxelles (Belgique)
Tél. : +32 22 18 77 30
E-mail : effat@effat.org
www.effat.org



Avant-propos

L'intégration d'instruments sociaux à la politique agricole commune (PAC) est au cœur des revendications des syndicats agricoles en Europe.

Pour les quelque dix millions de salariés agricoles et leurs syndicats, la PAC est un outil absolument essentiel. Sans la PAC, de nombreuses exploitations agricoles européennes seraient privées d'une certaine assise financière.

Et pourtant, les salariés agricoles savent que la PAC est antisociale. Elle n'est pas suffisamment liée aux priorités de l'Union européenne et n'exploite pas suffisamment ses capacités pour encourager la cohésion sociale et mettre fin aux conditions de travail inhumaines.

C'est pourquoi ils exigent : la cessation des versements de subventions aux employeurs qui n'emploient pas convenablement leurs salariés et les exploitent. Ils exigent que les salariés se voient remettre des informations écrites concernant les éléments essentiels du contrat dès la première journée d'embauche. En outre, ils demandent à ce que la directive-cadre européenne relative à la sécurité et à la santé au travail soit appliquée afin que les bonnes pratiques de travail soient une condition *sine qua non* du versement direct de subventions de la PAC.

Les salariés doivent bénéficier de formations. Seules les formations leur permettront de postuler à de meilleurs emplois. C'est pourquoi les programmes de formation continue financés par la PAC au sein des différents États membres doivent être également ouverts aux salariés.

Telles sont les revendications des quelque dix millions de salariés agricoles et de leurs proches. Ce sont en tout 25 millions de personnes qui sont concernées, soit une part importante de la population de l'Union européenne. Elles ont appelé leurs syndicats à défendre leurs droits, afin que l'Europe devienne un continent plus social.

Les mesures à prendre, relativement simples, vous sont présentées dans la présente brochure.

Nous nous réjouissons de vos réactions et questions critiques.

Le Secrétariat agricole de l'EFFAT



L'IMPORTANCE DES SALARIÉS AGRICOLES EN EUROPE

L'avenir de la PAC fait aujourd'hui l'objet de discussions particulièrement houleuses. Mais on a tendance à oublier que dans le secteur agricole, un grand nombre de personnes dépendent de cette politique : dans l'ensemble des pays d'Europe, les salariés agricoles extraient, au prix de leur labeur, des denrées alimentaires et des matières premières, préservent nos paysages ruraux et contribuent à la cohésion sociale dans les zones rurales. Environ dix millions de travailleurs indépendants plantent, cultivent et récoltent des fruits et des légumes, du vin et des céréales. Ils travaillent avec du bétail agricole, élèvent des bovins, des cochons, des moutons, des chèvres et de la volaille, les nourrissent, veillent à la santé des animaux et en tirent du lait et d'autres produits d'origine animale.

Dans les régions boisées d'Europe, ils travaillent en tant que gardes forestiers, et à proximité des lacs, des cours d'eau et des côtes, ils pêchent du poisson, des fruits de mer et des crustacés.

Ils sont indispensables à l'extraction de matières premières renouvelables et à la production d'énergies renouvelables. Dans de nombreux pays, ils contribuent à préserver la biodiversité naturelle des zones protégées, ils informent la population et protègent les moyens de subsistance naturels.

Au total, les salariés agricoles et leurs proches représentent environ 25 millions de personnes, soit une part importante de la population des zones rurales européennes, où elles assurent une cohésion sociale durable.

SITUATION SOCIALE DES SALARIÉS AGRICOLES

Tandis que dans les pays d'Europe centrale et du nord, les salariés à l'année et les ouvriers spécialisés forment le cœur de la main-d'œuvre agricole, soutenus durant les périodes de pic d'activité (principalement pendant les récoltes) par des ouvriers saisonniers, les pays méditerranéens dépendent principalement d'une main-d'œuvre agricole employée sous contrats à durée déterminée. Face à l'afflux

important de réfugiés, les formes d'emploi illégal et informel se sont multipliées. Les réfugiés, les femmes et les jeunes salariés sont les premières victimes de l'exploitation.

Les travailleurs journaliers, en particulier, sont soumis à des conditions de travail inhumaines. Et il leur est quasi impossible de faire valoir leurs droits car ils ne disposent d'aucun instrument permettant de prouver les conditions abusives dans lesquelles ils sont contraints de travailler.

Les travailleurs saisonniers, qui partent travailler à l'étranger, loin de chez eux, durant de nombreux mois, se voient même parfois privés de salaire. Eux aussi ont besoin d'un certificat de travail en bonne et due forme.

DIRECTIVE EUROPÉENNE RELATIVE À L'OBLIGATION D'INFORMER DES CONDITIONS APPLICABLES AU CONTRAT OU À LA RELATION DE TRAVAIL

La directive 91/533/CEE exige que les employeurs fournissent à chaque salarié un document écrit précisant les conditions de travail et les informations principales relatives à la relation de travail dans un délai maximal de deux mois après le début de leur mission.

Cette directive est essentielle pour les salariés agricoles. Elle pourrait permettre à chaque salarié d'être informé des principales conditions applicables à son contrat de travail. Toutefois, cette directive ne s'applique pas à l'ensemble des salariés. Les travailleurs journaliers et saisonniers pourraient en bénéficier si la directive fixait l'obligation de fournir un document écrit précisant les conditions applicables au contrat et à la relation de travail dès la première journée d'embauche.

C'est pourquoi les syndicats agricoles européens ont rédigé une proposition de document écrit informant sur les conditions applicables au contrat et à la relation de travail, disponible dans toutes les langues pour les employeurs et les salariés, et applicable à l'ensemble des relations de travail, afin de limiter au maximum la charge administrative.

L'application de la directive 91/533/CEE dès la première journée d'embauche peut fournir aux salariés

LIEN ENTRE LA DIRECTIVE 91/533/CEE ET LA PAC

Les syndicats agricoles européens exigent que soient prises en compte les informations écrites relatives aux conditions et à la relation de travail lors du versement de subventions de la PAC aux exploitations agricoles. Comme c'est déjà le cas pour le bien-être des animaux et le respect de l'environnement, le versement de subventions de la PAC doit également être subordonné au bien-être des travailleurs. Les employeurs qui n'emploient pas convenablement leurs travailleurs et ne leur fournissent pas de document écrit précisant les conditions applicables au contrat et à la relation de travail doivent se voir amputer d'une partie de leurs subventions directes de la PAC, voire (en cas d'infraction grave) s'en voir totalement privés.

DIRECTIVE-CADRE EUROPÉENNE RELATIVE À LA SANTÉ ET À LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

La directive 89/391/CEE a établi des normes minimales de santé et de sécurité à respecter sur le lieu de travail. Elle s'applique dans l'ensemble des États membres et constitue, avec ses directives particulières, une base solide pour la sécurité des salariés. L'évaluation des risques constitue un instrument important de la protection de la santé des travailleurs en Europe, et requiert la mise en place concrète de la législation relative à la protection de la santé des travailleurs dans l'ensemble des exploitations agricoles.

LIEN ENTRE LA DIRECTIVE 89/391/CEE ET LA PAC

Le travail agricole est l'un des secteurs économiques les plus dangereux. Les accidents mortels, les blessures et les maladies professionnelles y sont plus fréquents que dans les autres secteurs. C'est pourquoi le respect des normes européennes de protection de la santé des travailleurs doit constituer une condition *sine qua non* au versement de subventions directes de la PAC. On pourrait par exemple imaginer que les contrôleurs de la PAC des entités responsables au sein des différents États membres vérifient que les exploitations agricoles appliquent bien l'instrument d'évaluation des risques.

l'instrument décisif leur permettant de se prémunir efficacement de l'exploitation.

PROGRAMMES DE FORMATION ÉGALEMENT DESTINÉS AUX SALARIÉS AGRICOLES

Le second pilier de la PAC permet aux États membres de financer des cursus de formation destinés aux travailleurs agricoles. Ainsi dans certains pays, ce pilier permet de former également les salariés agricoles. Grâce à ces programmes, les ouvriers travaillent mieux : ils apprennent non seulement à améliorer la qualité de leur travail, mais aussi à protéger l'environnement. Les formations permettent aux salariés agricoles d'être plus qualifiés, et donc mieux armés face aux changements du travail dans leur secteur. Elles donnent également la possibilité aux salariés agricoles de se spécialiser et donc de voir leur carrière évoluer.

Nous exigeons que la participation des travailleurs agricoles aux formations financées par la PAC soit rendue obligatoire.

SYNTHÈSE

L'établissement et la remise d'un certificat de travail écrit aux salariés dès leur première journée d'embauche représentent une charge administrative inférieure à une minute par salarié au sein des grandes exploitations et inférieure à trois minutes au sein des petites exploitations.

Un contrôle de l'évaluation des risques par des contrôleurs de la PAC est aussi facile à mettre en place au sein des exploitations agricoles que le contrôle de l'application des dispositions relatives au bien-être animal.

Enfin, dans l'ensemble des États membres de l'UE, les salariés agricoles doivent se voir proposer des formations financées par la PAC.